

**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI**

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
INSPECTION HYGIENE ET SECURITE
ANTENNE DE MONTPELLIER
« ESPACE JACQUES CARTIER »
394, RUE LEON BLUM
34000 MONTPELLIER
TEL.: 04 67 15 96 12
FAX.: 04 67 15 00 44
Visite effectuée par : Antoine PAOLONI
N° R12/19/10

**MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES
PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Montpellier, le 8 février 2010

DIRECTION GESTIONNAIRE	FICHE DESCRIPTIVE (suite)
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	<p><u>Nombre de niveaux</u> : La Trésorerie occupe la majeure partie du rez-de-chaussée d'un immeuble à usage professionnel (rez-de-chaussée et entresol).</p> <p><u>Superficie</u> : 469 m².</p> <p><u>Situation immobilière</u> : Locatif. Propriétaire privé.</p> <p><u>Année de construction du bâtiment</u> : Non connue.</p> <p><u>Année d'installation dans les locaux</u> : 1996.</p> <p><u>Visite de la commission de sécurité compétente</u> : -</p> <p><u>Type du bâtiment</u> : Construction traditionnelle en parpaings.</p> <p><u>Classement</u> : Établissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.</p> <p><u>Locaux accessibles aux handicapés</u> : Oui, par rampe d'accès.</p> <p><u>Derniers aménagements réalisés</u> : -</p> <p><u>Accès</u> : 2 : une entrée principale, une issue de secours donnant sur un escalier métallique.</p> <p><u>Registre hygiène et sécurité</u> : Oui (en consultation à la Trésorerie Générale).</p> <p><u>La liste des membres du CHS-DI est-elle portée à la connaissance des agents</u> : Oui.</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE :</p> <p style="text-align: center;">Centre des Finances d'Ajaccio Municipale Les Palmiers - Avenue du Maréchal Moncey 20090 AJACCIO Téléphone : 04 95 23 35 62 - Télécopie : 04 95 23 11 71</p>	
<p style="text-align: center;">DATE DE LA VISITE :</p> <p style="text-align: center;">Le 29 janvier 2010 Date de la précédente visite : 17 juillet 2008</p>	
<p style="text-align: center;">FICHE DESCRIPTIVE</p> <p><u>Responsable du service</u> : M. Paul-Michel BIANCHI.</p> <p><u>Personnes participant à la visite</u> : MM. BIANCHI et Sébastien MARCHAND, ACMO.</p> <p><u>Effectif admissible</u> : 20 personnes.</p> <p><u>Nombre de bâtiments</u> : Un.</p>	

SECURITE

Prévention des risques liés à l'électricité

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	<p>Une vérification des installations électriques par SOCOTEC le 18 décembre 2008 a mis en évidence 18 non conformités.</p>	<p>Faire les travaux de mise aux normes puis procéder à un nouveau contrôle.</p> <p>Conformément aux dispositions du Code du Travail, le chef d'établissement est tenu de rechercher en temps utile toute détérioration des installations susceptible de présenter un risque et d'éliminer le plus rapidement possible toute défectuosité.</p> <p>Les vérifications périodiques des installations électriques ont pour objet d'apprécier l'état des éléments de l'installation et des dispositifs de sécurité afin de déterminer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une réparation ou un échange est nécessaire dans les meilleurs délais ; - Ou si ces dispositifs de sécurité peuvent remplir correctement leur fonction jusqu'à la prochaine vérification. <p><u>Périodicité à respecter.</u></p> <p>La périodicité des vérifications est fixée à un an, mais le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le rapport précédent ne présente aucune observation - Ou, si avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification. 		<p>Décret n° 88-1056 du 14/11/88 Arrêté du 20/12/88</p>	

Prévention des risques d'incendies et de panique

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
1	Un seul agent formé au maniement des extincteurs. Stockage de cartons, sacs en plastique et mobiliers réformés dans le couloir.	Poursuivre la formation des agents au maniement des extincteurs. Les agents doivent connaître l'emplacement des extincteurs et leur type d'utilisation. Débarrasser les zones de circulation qui ne doivent pas être utilisées pour le stockage.		Article R4227-39 du Code du Travail	
1					

Prévention des risques liés à la présence de portes et portails automatiques

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Le poste est équipé d'un rideau métallique à ouverture électrique. Mais le contrôle du bon fonctionnement de l'ouverture mécanique de secours en cas de panne électrique n'a pas été effectué depuis plusieurs années.	Faire contrôler par un technicien qualifié le bon fonctionnement de l'ouverture mécanique du portail métallique.			

HYGIENE DES LIEUX DE TRAVAIL

Aspect intérieur / Aspect extérieur

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
1	<p>Traces d'infiltrations d'eau : plaques de faux-plafond tâchées au-dessus du bureau de Mme PERETTI.</p> <p>Absence d'aération dans les locaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Local technique. • Box d'accueil du bureau amendes. 	<p>Demander au propriétaire de traiter ce défaut d'étanchéité du toit terrasse.</p> <p>Mettre en conformité.</p>		Article R4224-18 du Code du Travail	
1					

CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL / ELEMENTS D'ERGONOMIE

Ambiance thermique, chauffage

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Absence de chauffage dans le box d'accueil du service des amendes. Actuellement cette pièce est chauffée par un petit radiateur d'appoint.	Mettre en place un ventilo convecteur plafonnier du même type que celui qui équipe les autres bureaux (réversible chaud/froid).		Conseil	

DEVELOPPEMENT DURABLE

Valorisation des déchets

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Les cartouches sont récupérées, mais pas le papier.	Mettre en œuvre une procédure de récupération du papier aux fins de recyclage.		Articles L541-14 et R541-14 du Code de l'Environnement	

Économies d'énergie

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
	Le poste est équipé d'un dispositif de climatisation réversible régulièrement entretenue (fenêtres double vitrage).			Arrêté du 3 mai 2007	

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Constatation déjà formulée	CONSTATATIONS	RECOMMANDATIONS	Particulièrement signalé	Références	Suites données par l'administration
1	Le poste est accessible aux handicapés mais absence de place de stationnement réservée.	Demander à la Commune d'aménager une place de stationnement réservée à proximité de la rampe d'accès.			
1					

Les documents présentés au cours de la visite sont :

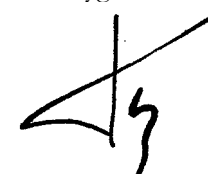
- Rapport de visite des installations électriques par SOCOTEC du 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 du décret n° 82-853 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, à l'aide de la présente fiche de visite, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les suites que vous envisagez de donner à ces constatations.

Je vous indique par ailleurs que le signalement particulier d'une constatation ne signifie pas l'absence de suivi des autres. Cette mention ne vise simplement qu'à souligner le caractère urgent ou aigu du problème soulevé.

Je demeure à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

L'Inspecteur Hygiène et Sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a flourish.

Antoine PAOLONI

Transmis à Mme la Coordinatrice Nationale des Missions d'Inspection Hygiène et Sécurité.

Transmis pour suite à donner à :

- M. le Directeur Général des Finances Publiques.
- M. le Trésorier-Payeur Général de Corse du Sud.
- M. le Chef de Poste.

Transmis pour l'information des membres du CHS à :

- M. le Directeur Régional de l'I.N.S.E.E., Président du CHS-DI de Corse du Sud.